



Rupture période d'essai initiative employé convention SYNTEC

Par Alix91

Bonjour,

Ma période d'essai a été renouvelée de 4 mois avec la convention SYNTEC. Selon mon contrat, j'ai un préavis de 48h à donner à mon entreprise par lettre recommandée si je souhaite rompre ma période d'essai. Si je la romps pour démissionner, et que je souhaite rester une semaine et demie pour donner à l'employeur le temps de se « retourner », peut-il me dire quand même de partir après 48h? Dans ce cas là je l'aurai annoncé trop tôt et je perdrai une semaine de salaire, alors que j'aurai voulu aider mon employeur. Merci!

Par Isadore

Bonjour,

Sauf accord entre vous, votre employeur pourra en effet vous demander de libérer les locaux au bout de 48 heures si vous lui écrivez que vous mettez fin à la période d'essai. Vous pouvez écrire que vous mettez fin à la période d'essai à compter du XX/XX/XXXX, et donc que votre dernier jour de travail dans l'entreprise sera le XX/XX/XXXX.

La défense des intérêts de l'employeur n'est pas votre rôle dans cette affaire. Aussi louables soient vos intentions, il peut parfaitement préférer ne pas payer une semaine de plus un salarié qui s'en va. Rien ne dit qu'il n'a pas un autre candidat sous le coude.